DECRET N°2011-488 DU 08 JUILLET 2011

portant promotion des magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu la loi n° 2010-46 du 31 décembre 2010 portant loi de Finances pour la gestion 2011 ;
- Vu la décision loi n° 89-006 du 12 avril 1989 modifiant et complétant la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n° 2011-450 du 28 mai 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme;
- Vu le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- Vu le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980;
- Vu le décret n°2011-487 du 08 juillet 2011 portant inscription de Magistrats au tableau d'avancement de grade des magistrats ;

9

- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 27 janvier 2011;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 juin 2011.

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Conformément aux dispositions de l'article 36 alinéa 2 et de l'article 54 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature et de l'article 176 de la décision loi n° 89-006 du 12 avril 1989, modifiant et complétant la loi 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, les magistrats dont les noms suivent, inscrits à titre régulier sont promus aux grades indiqués selon le tableau ciaprès:

Pour le grade inte	ermédiaire 1	ere classe de la ca	tégorie A, Ech	nelle 1, Echelon	5 (A1-5)
		Au titre de l'a	nnée 1993	=	
KEDE-GBENOU Kwassigan	А	1	5	p/c du 11/11/1993 + AC épuisée	730
		Au titre de l'a	nnée 1994		
DAVID Rock	Α	1	5	p/c du 16/6/1994 + AC Néant	730
	1	Au titre des anné	es 1993 à 200	9	
		Néa	nt		
Pour le G	rade termina	l normal de la cat	égorie A, Ech	elle 1, Echelon 8 (A	1-8)
			4000 1 400		
	,	<u>Au titre des anné</u> Néa		<u>/</u>	
		Au titre de l'a	année 1998		
ZOHOUN C. Bertin	Α	1	8	p/c du 17/3/1998 + AC Néant	1020
MIKPONHOUE Jérôme	А	1	8	p/c du 16/06/1998 + AC Néant	1020
GNACADJA Thomas	А	1	8	p/C DU 16/06/1998 +AC Néant	1020
KAKPO Damien	Α	1	8	p/c du 18/5/1998 + AC Néant	1020



		Au titre de l'an	100 1000		
TAMADAHO Delphin	Α	1	8	p/c du 22/4/1999 + AC néant	1020
FASSASSI Souleymane	Α	1	8	p/c du 27/5/1999 + AC Néant	1020
CHABI Adébiyi Boumestre	Α	1	8	p/c du 1/10/1999 +AC Néant	1020
KEDE-GBENOU Kwassigan	Α	1	8	p/c du 11/11/1999 + AC Néant	1020
		Au titre de l'an	née 2000		
SAGBO Vignon André	Α	1	8	p/c du 16/02/2000 + AC Néant	1020
		Au titre des année Néan			
		Au titre de l'an	née 2008		
GBENAMETO Sèyivi justin	Α	1	8	p/c du 17/06/2008 + AC Néant	1020
AZALOU Michel Romaric	Α	1	8	p/c du 17/06/2008 + AC Néant	1020
DOHOUNGBO	Α	1	8	p/c du 25/06/2008 + AC Néant	1020
Pascal		Au titre de l'an	née 2009		
Pascal		Ad this do rui	11100 2003		
AKPO Euloge	А	1	8	p/c du 17/6/2009 + AC Néant	1020
	A A			17/6/2009 +	1020
AKPO Euloge DEGUENON Makponsè		1	8	17/6/2009 + AC Néant p/c du 17/06/2009 +	

<u>Au titre des années 1995 à 1996</u> Néant



		Au titre de l'a	nnée 1997		
ABLEFONLIN Maximilien	Α	1	11	p/c du 30/05/1997 +AC Néant	1250
	Ē	Au titre des anné Néa		9	
		Au titre de l'a	nnée 2000		
ZINKPE Marie Gisèle	Α	1	11	p/c du 26/07/2000 + AC Néant	1250
NASCIMENTO Jean-Baptiste Edgar	Α	1	11	p/c du 26/07/2000 + AC Néant	1250
		Au titre de l'a	nnée 2001		
KARIMOU Osséni	Α	1	11	p/c du 18/10/2001 + AC Néant	1250
	<u> </u>	Néa	nt	4	
		Au titre de l'a	innée 2005	n/o	
TIAMOU Julien Juseph	Α	1	11	p/c du18/05/2005 +AC Néant	1250
SOBABE Mathieu	Α	1	11	p/c du 16/06/2005 + AC Néant	1250
GOUHOUEDE ANTOINE	Α	1	11	p/c du 24/04/2005 + AC Néant	1250
		Au titre de l'a Néa			
		Au titre de l'a	année 2007		
FASSASSI Souleymane	А	1	11	p/c du 27/5/2007 + AC Néant	1250
		Au titre des ann Néa		1	
Pour le 0	Grade hors c	lasse de la catég	orie A, échelle	e 1 échelon 12 (A1-1	2)
		Au titre des ann Néa		3	



		Au titre de l'a	nnée 1999		
ABLEFONLIN Maximilien	Α	1	12	p/c du 30/05/1999 + AC Néant	1300
		Au titre de l'a	nnée 2000		
HOUESSOU C. Wilfrid	Α	1	12	p/c du 08/06/2000 + AC Néant	1300
KIKI Modeste Bienvenu	А	1	12	p/c du 01/12/2000 + AC Néant	1300
		Au titre de l'a	nnée 2001		
		Néai	nt		
		Au titre de l'a	nnée 2002		
DADJO Hubert Arsène Houékpodoté	А	1	12	p/c du 28/11/2002 + AC Néant	1300
ZINKPE Marie Gisèle	Α	1	12	p/c du 26/07/2002 + AC Néant	1300
NASCIMENTO Jean-Baptiste Edgar	А	1	12	p/c du 26/07/2002 + AC Néant	13000
	<u>A</u>	u titre des anné	es 2003 à 2005		
		Néa	nt		
		Au titre de l'a	nnée 2006		
DOSSOU KOKO Stanislas	А	1	12	p/c du 26/01/2006 + AC Néant	1300
		Au titre de l'a	nnée 2007		
		Néa	nt		
		Au titre de l'a	nnée 2008		
TIAMOU Julien Joseph	А	1	12	p/c du 18/05/2008 + AC Néant	1300
GOUHOUEDE Antoine	Α	1	12	p/c du 24/04/2008 + AC Néant	1300

Article 2 : Les promotions ci-dessus constatées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.



<u>Article 3</u>: Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 juillet 2011

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie, et des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,

Alayi Adidjatou MATHYS .-

Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO.-

AMPLIATIONS: PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - PM/CCAGEPPPDDS 4 MJLDH 4- MEF 4- AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1 - INTERESSES 35 JO 1